AVIS **DEFAVORABLE** AU PROJET DE MODIFICATION DE LA SECURITE CHASSE DU SDGC18
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Le projet de modification demandé par les chasseurs consiste à empêcher les promeneurs de se promener sur les voies publiques lorsqu'il y a la chasse.
C'est une grave ***atteinte à la liberté constitutionnelle d'aller et venir*** **de la majorité de la population (98%) non armée au profit d'une seule catégorie de citoyens** utilisant des armes létales avec des portées de 2.000 à 5.000 mètres.
C'est une **discrimination injustifiée** pour un loisir dangereux et inefficace pour la gestion de la faune sauvage d'intérêt général. La chasse n'est qu'un moyen il y en a d'autres.
Les actions de chasse sont très fréquentes et dispersées sur de nombreux territoires de chasse entourant les voies forestières et communales, chacune avec des jours et horaires différents et peuvent se tenir sur des terrains connexes de communes ou départements limitrophes. Certains maires ont d'ailleurs déjà signalé ces difficultés, les voies publiques ne s'arrêtant pas à la limite du territoire communal.
La majorité des infractions à la chasse est le double résultat du non-respect des règles de sécurité et de l'insuffisance des règles de sécurité imposées aux chasseurs.

Renverser cette responsabilité sur les maires et gestionnaires de voies publiques est scandaleux.
Les maires vont donc être en triste posture entre les habitants demandant l'interdiction d'usage des armes à feu autour de leurs habitations et les chasseurs demandant la fermeture des voies publiques !
D'un côté les mesures de sécurité publique, de l'autre la protection d'un loisir dangereux pour la population !

Interdire aux promeneurs de se promener est un non-sens. Le danger c'est les armes à feu pas les promeneurs.
C'est la chasse punitive pour les autres, tiers non-chasseurs !
Les actions de chasse sont toute l'année : chasse d'été au 1er juin, ouverture générale de septembre à février, prolongation en mars, prolongation en avril et mai. Il n'y a aucun jour sans chasse permettant aux promeneurs d'être en sécurité partout. Ils doivent déjà être prudents dans leurs déplacements alors que les chasseurs ne respectent pas souvent leur obligation de panneaux informatifs. Mélodie a été tuée à cause de l'absence de panneaux, le chasseur ayant eu la flemme d'aller le poser.
Par ailleurs, ce confinement imposé aux promeneurs ne résoudra pas la question de la sécurisation de la chasse comme le prouvent les blessés et morts dans les propriétés privées. Morgan et Thérèse ont été tués dans leur jardin privé. Joël a été tué dans sa voiture sur une route nationale. **Les tirs dans les maisons et les véhicules sont nombreux mettant en danger leurs habitants.**

L'arrêté préfectoral de sécurité publique date de **1983 et aucune nouvelle mesure efficace n'est imposée aux chasseurs** dans le Cher, contrairement à d'autres départements où les préfets ont été plus soucieux de la sécurité publique de la population.
Si la Cour des comptes a demandé des mesures nationales de sécurité à la chasse, en attendant c'est le préfet qui en a la double compétence :
-relative à la chasse dans le SDGC (comme rappelé dans la circulaire ministérielle relative au renouvellement des SDGC),
-relative à l'usage des armes à feu (y compris hors action de chasse) au titre de ses pouvoirs de police administrative.
Ces deux règlementations doivent être dissociées et être indépendantes, le préfet ne pouvant déléguer aux chasseurs son pouvoir de police administrative.

Certains SDGC comportent de vraies mesures de sécurité publique pour les usagers :
-interdiction de postes de tirs à moins de 50 mètres des voies ouvertes au public (pour éviter le risque de ricochets),
-interdiction de viser une personne avec son arme (pour éviter le tir accidentel),
-interdiction de tirer en direction du périmètre du territoire de chasse à une distance inférieure à la portée de l'arme,
-obligation de matérialiser les angles de 30°,
-des jours sans chasse,
-des zones très fréquentée par le public sans chasse,
-obligations d'affichage en mairie des jours et zones de chasse,
Etc…..
On constate dans les visas et considérants du projet d'arrêté modificatif que seuls les chasseurs donnent leur avis. L'absence de participation du public à la précédente consultation publique sur le projet de renouvellement du SDGC démontre que le public n'est pas informé. Pourtant il est le premier concerné !
Cyclistes, randonneurs, cavaliers, piétons sont des personnes à protéger : dans leurs déplacements (droits constitutionnels), dans leur loisir (sans discrimination), dans leur activité de plein air (santé physique et mentale), dans leur découverte de la Nature pour sa protection (objectif prioritaire de constitutionnalité).

Un débat avec les citoyens sur la sécurité à la chasse des tiers non-chasseurs est une nécessité, vitale.